



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement

Question écrite n° 94779

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la mise en place d'une imposition des propriétaires sur un revenu fictif équivalent au loyer économisé. La mise en place d'une telle mesure reviendrait à ne plus distinguer location et propriété puisque cela instaurerait une relation bailleur/propriétaires entre l'État et ces derniers. Aucun argument ne justifie le fait que l'État puisse prélever une telle taxe alors même que la plupart des propriétaires ont d'ores et déjà dû rembourser un emprunt conséquent sur plusieurs années pour acquérir leur bien. Il lui demande donc si il s'agit d'une rumeur ou bien d'une véritable mesure du Gouvernement, auquel cas, il lui demande quels arguments justifient une telle mesure.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1965, la législation française taxait sur la base d'un revenu fictif le propriétaire qui se réservait la jouissance d'un logement. Cette mesure a été supprimée par la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964). Il n'est pas envisagé de réinstaurer un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94779

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2633

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2017](#), page 2055